



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir A/69/470, par. 2) et s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 30^e et 37^e séances, les 5 novembre et 5 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.32 et A/C.2/69/L.61

2. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/69/L.32), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 63/225 du 19 décembre 2008, 65/170 du 20 décembre 2010 et 67/219 du 21 décembre 2012 sur les migrations internationales et le développement, 68/4 du 21 janvier 2014 sur la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, 60/206 du 22 décembre 2005

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/69/470 et Add.1 et 2



sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, 62/156 du 18 décembre 2007, 64/166 du 18 décembre 2009, 66/172 du 19 décembre 2011, 68/179 du 18 décembre 2013 sur la protection des migrants et 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également les résolutions 2006/2, 2008/1, 2013/1 et 2014/1 de la Commission de la population et du développement,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005, sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et le document final qui en est issu,

Rappelant en outre le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu les 3 et 4 octobre 2013 à New York, qui a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et d'étudier les moyens de résoudre les principaux problèmes que posent les migrations, notamment la protection des droits de l'homme des migrants, et les résumés de ses quatre tables rondes,

Rappelant les manifestations régionales qui ont eu lieu à Santiago, les 10 et 11 juillet 2013, au Caire, les 4 et 5 juin 2013, à Bangkok, du 29 au 31 mai 2013 et à Addis-Abeba, les 3 et 4 juillet 2013, dans le cadre des préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013, ainsi que les travaux préparatoires sur les migrations internationales et le développement organisés par son président,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et décidé que la proposition du Groupe de travail servirait de base principale aux fins de l'insertion des objectifs de développement durable dans le programme de développement de l'après-2015,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, engageant de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et priant de nouveau

le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir et mieux faire connaître la Convention,

Rappelant également l'importance du Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui forment un cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Prenant note du programme d'action en huit points du Secrétaire général, qui exprime la vision commune du système des Nations Unies et de l'Organisation internationale pour les migrations et s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration du Dialogue de haut niveau et des priorités fixées par la société civile,

Prenant note également de la contribution que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les envois de fonds ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Considère* que les migrations internationales recouvrent des réalités multiples qui sont d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, et estime à cet égard qu'elles sont un phénomène transversal qu'il convient d'aborder d'une manière cohérente, globale et équilibrée, qui intègre le développement en tenant dûment compte de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux et qui respecte les droits de l'homme;

3. *Est consciente* de la nécessité de renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement aux niveaux mondial, régional et national;

4. *Est consciente également* de la complexité des flux migratoires et du fait qu'il existe aussi des mouvements migratoires internationaux à l'intérieur de mêmes régions géographiques et, dans ce contexte, demande que

soient mieux étudiés les circuits migratoires à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre;

5. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les libertés et les droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue aux plans international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits fondamentaux de tous les migrants et en évitant des approches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables;

6. *Se déclare préoccupée* par la législation adoptée par certains États, qui se traduit par des mesures et des pratiques susceptibles de restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et réaffirme que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain de promulguer et d'appliquer des mesures relatives aux migrations et à la sécurité aux frontières, les États sont tenus d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, de sorte que les droits de l'homme des migrants soient pleinement respectés;

7. *Considère* que la coopération internationale est nécessaire pour répondre, de façon globale et intégrée, aux problèmes que posent les migrations irrégulières et pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme;

8. *Se déclare préoccupée* par le nombre important et croissant de migrants, en particulier de femmes et d'enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou sont séparés de leurs parents, qui se mettent en situation de vulnérabilité en tentant de franchir les frontières internationales sans être munis des documents de voyage requis, et considère que les États ont l'obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants et de leur famille, plus particulièrement des femmes et des enfants, quel que soit leur statut;

9. *Souligne* la nécessité de respecter et de promouvoir les normes internationales du travail applicables et de respecter les droits des migrants sur leur lieu de travail, notamment la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour protéger les travailleuses migrantes dans tous les secteurs d'activité, y compris les employées de maison;

10. *Invite* les États à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux migrants et aux migrations internationales, consciente de la contribution au système international de protection des migrants des conventions internationales pertinentes, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

11. *Considère* qu'il importe de déterminer l'incidence que la migration d'individus hautement qualifiés, notamment dans le domaine de la santé, dans le secteur social et dans les sciences de l'ingénierie, a sur les efforts de

développement des pays en développement, et souligne la nécessité d'étudier la migration circulaire;

12. *Estime* qu'il importe d'améliorer les compétences des migrants peu qualifiés pour qu'ils puissent plus facilement accéder à l'emploi dans les pays de destination;

13. *Souligne* le rôle majeur que jouent les migrants en tant que partenaires du développement des pays d'origine, de transit et de destination, et la nécessité de mieux protéger les libertés et les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille, et invite les États Membres à envisager de réduire les coûts de la migration comme les honoraires versés aux recruteurs, d'améliorer la portabilité de la sécurité sociale et d'autres droits acquis et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des diplômes, des qualifications et des compétences;

14. *Est consciente* du fait que les envois de fonds constituent une importante source de capitaux privés, et réaffirme qu'il est nécessaire de promouvoir des modalités d'envoi de fonds meilleur marché, plus rapides et plus sûres dans les pays d'origine comme de destination, et, à cet égard, souligne qu'il importe de réduire de moins de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds des travailleurs migrants et d'éliminer les réseaux d'envois de fonds d'un coût supérieur à 5 %;

15. *Est également consciente* du fait que les femmes et les filles représentent près de la moitié des migrants internationaux au niveau mondial et de la nécessité de prendre en compte la situation et la vulnérabilité particulières des migrantes, notamment en intégrant la problématique hommes-femmes dans les politiques et en renforçant au niveau national les lois, institutions et programmes visant à combattre la violence sexiste, y compris la traite d'êtres humains et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles;

16. *Réaffirme* sa volonté de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains, d'en protéger les victimes, de prévenir et de combattre l'introduction clandestine de migrants et de protéger les migrants contre l'exploitation et d'autres exactions, souligne la nécessité d'adopter ou de renforcer, selon qu'il convient, des politiques nationales et régionales de lutte contre la traite d'êtres humains et de coopérer plus étroitement pour prévenir la traite, traduire en justice ses responsables et protéger ses victimes, et engage les États Membres à ratifier les instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants, ou à y adhérer, et à les mettre en œuvre;

17. *Convient* que la mise en œuvre, au niveau national, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer demeure un défi, et souligne par conséquent qu'il importe que les États parties poursuivent leurs efforts à cet égard;

18. *Invite* les États Membres à coopérer à la mise en œuvre de programmes de mobilité qui facilitent la migration régulière, en toute sécurité et en bon ordre, notamment par le biais de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que de programmes qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement

dans la société et facilitent le regroupement familial dans le respect des lois et des critères propres à chaque État Membre;

19. *Estime* qu'il faut examiner le rôle que les facteurs environnementaux peuvent jouer dans le phénomène migratoire et considère que les déplacements transfrontières résultent de catastrophes naturelles et des changements climatiques;

20. *Estime également* qu'il faut améliorer l'image que le public a des migrants et de la migration et, à cet égard, se félicite des efforts déployés pour mieux faire connaître leurs contributions, en particulier le premier forum des maires sur la mobilité, les migrations et le développement, tenu à Barcelone en juin 2014, et le deuxième forum qui se tiendra à Quito, en 2015;

21. *Condamne énergiquement* les actes, les manifestations ou les expressions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont les migrants sont victimes, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent appliqués, notamment en raison de leur religion ou de leurs convictions, et exhorte les États à mettre en œuvre et, si nécessaire, à renforcer la législation en place lorsque se produisent des actes, des manifestations ou des expressions de xénophobie ou d'intolérance dirigés contre des migrants, pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes;

22. *Prend note* de l'importance de la contribution des migrations à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et estime que la mobilité humaine est un facteur décisif du développement durable qui devrait être dûment pris en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

23. *Considère* qu'il importe que la communauté internationale coordonne l'action qu'elle mène pour aider et soutenir les migrants se trouvant dans des situations de vulnérabilité et pour faciliter, en coopération le cas échéant, leur rapatriement librement consenti dans leur pays d'origine, et demande que soient lancées des initiatives concrètes et d'application pratique afin de détecter les lacunes dans la protection et d'y remédier;

24. *Demande* aux dix-huit membres du Groupe mondial sur la migration de continuer de prendre des mesures pour renforcer leur coopération, intensifier leur engagement aux côtés des États Membres et de la société civile et participer conjointement aux efforts entrepris au niveau national au service des migrants et de leur famille dans les sociétés d'origine, de transit et de destination;

25. *Souligne* la nécessité de disposer de données statistiques fiables, précises, ventilées, pertinentes sur le plan national et comparables sur le plan international et d'indicateurs sur les migrations internationales, y compris, chaque fois que possible, sur la contribution des migrants au développement tant des pays d'origine que des pays de destination, de façon à faciliter la formulation de politiques fondées sur les faits ainsi que la prise de décisions dans tous les domaines pertinents du développement durable, et demande aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes d'aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard;

26. *Invite* tous les organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, dans les limites de leur mandat, à collaborer et à coopérer plus étroitement entre eux pour apporter une réponse plus efficace et plus complète à la question des migrations internationales et du développement, en vue d'adopter une approche cohérente, globale et coordonnée, et à inclure les questions relatives aux migrations dans leurs contributions aux travaux préparatoires relatifs au programme de développement pour l'après-2015;

27. *Salue* les efforts que déploie la communauté internationale pour s'attaquer à d'importants aspects de la question des migrations internationales et du développement, au moyen de différentes initiatives, dans le cadre tant du système des Nations Unies que d'autres mécanismes, tout particulièrement le Forum mondial sur la migration et le développement et les mécanismes régionaux, ainsi que pour tirer parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations et des autres organismes membres du Groupe mondial sur la migration;

28. *Prie* le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement de continuer à faciliter les liens entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum mondial sur la migration et le développement et à plaider en faveur de la mise en œuvre des engagements pris lors du Dialogue de haut niveau de 2013;

29. *Invite* le Conseil économique et social à envisager de tenir chaque année un débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement pour permettre au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, au Forum mondial sur la migration et le développement, au Groupe mondial sur la migration et aux représentants d'autres parties prenantes concernées d'examiner avec les États Membres les possibilités offertes et les difficultés posées par la migration et la mobilité en ce qui concerne le développement;

30. *Décide* de tenir des dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement à intervalles réguliers de trois ans pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris lors de précédents dialogues de haut niveau et continuer de faire avancer le débat sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer de tenir des réunions annuelles de coordination sur les migrations internationales et d'évaluer, en étroite coopération avec le Groupe mondial sur la migration, les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et la société civile, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'action en huit points du Secrétaire général et des engagements pris lors du Dialogue de haut niveau de 2013;

32. *Décide* d'œuvrer en vue de l'adoption d'un programme mondial efficace et sans exclusive sur les migrations internationales qui intègre développement et respect des droits de l'homme, et, à cet égard, envisage la

possibilité d'une convention juridiquement contraignante sur les migrations et le développement de façon à améliorer la gestion des migrations internationales et à protéger et promouvoir les droits des migrants et la contribution de ceux-ci au développement, quel que soit leur statut;

33. *Invite* les commissions régionales, en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement, en tenant compte, en particulier, des initiatives et travaux préalables au programme de développement pour l'après-2015, et à apporter leurs contributions au rapport du Secrétaire général sur cette question;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport complet sur la prise en compte des migrations aux niveaux national, régional et international, contenant des informations sur les pratiques optimales et des recommandations pour remédier aux difficultés rencontrées par les migrants et pour renforcer leur contribution au développement;

35. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Migrations internationales et développement";

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 37^e séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Migrations internationales et développement » (A/C.2/69/L.61), déposé par sa vice-présidente, Aleksandra Stepowska (Pologne), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.32.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/69/L.61 (voir A/C.2/69/SR.37).

5. À la même séance également, à l'issue d'une déclaration de la Vice-Présidente (Pologne), la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.61 (voir par. 8)

6. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/69/L.61, les représentants de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique et de la Colombie ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.37).

7. Le projet de résolution A/C.2/69/L.61 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.32 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003, 59/241 du 22 décembre 2004, 60/227 du 23 décembre 2005, 61/208 du 20 décembre 2006, 63/225 du 19 décembre 2008, 65/170 du 20 décembre 2010 et 67/219 du 21 décembre 2012 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que sa résolution 68/4 du 3 octobre 2013 sur la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, sa résolution 60/206 du 22 décembre 2005 sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût, ses résolutions 62/156 du 18 décembre 2007, 64/166 du 18 décembre 2009, 66/172 du 19 décembre 2011 et 68/179 du 18 décembre 2013 sur la protection des migrants et sa résolution 62/270 du 20 juin 2008 relative au Forum mondial sur la migration et le développement, et rappelant également le chapitre X du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les résolutions de la Commission de la population et du développement 2006/2 du 10 mai 2006², 2008/1 du 11 avril 2008³, 2013/1 du 26 avril 2013⁴ et 2014/1 du 11 avril 2014⁵,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a été organisée par son président le 25 septembre 2013, et le document final adopté à cette occasion⁸,

Rappelant en outre le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu les 3 et 4 octobre 2013 à New York, qui a été l'occasion d'aborder de manière constructive la question des migrations internationales et du développement et d'étudier le potentiel que représentent les

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 5* (E/2006/25), chap. I, sect. B.

³ *Ibid.*, 2008, *Supplément n° 5* (E/2008/25), chap. I, sect. B.

⁴ *Ibid.*, 2013, *Supplément n° 5* (E/2013/25), chap. I, sect. B.

⁵ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 5* (E/2014/25), chap. I, sect. B.

⁶ Résolution 60/1.

⁷ Résolution 65/1.

⁸ Résolution 68/6.

migrations internationales et les problèmes qu'elles posent, notamment la protection des droits de l'homme des migrants, ainsi que la contribution des migrants au développement, comme il ressort du résumé de ses quatre tables rondes,

Rappelant les manifestations régionales qui ont eu lieu en 2013, à Bangkok du 29 au 31 mai, au Caire les 4 et 5 juin, à Addis-Abeba les 3 et 4 juillet, et à Santiago les 10 et 11 juillet, dans le cadre des préparatifs du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, ainsi que les réunions préparatoires sur les migrations internationales et le développement organisées par son président,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁹ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰ et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹², la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵,

Rappelant l'importance du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, notamment pour les travailleurs migrants, des huit conventions fondamentales de cette même organisation et du Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session, qui forment un cadre général dans lequel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités en vue de promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable,

Prenant note du programme d'action en huit points du Secrétaire général¹⁵, qui s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, ainsi que de la contribution apportée par la société civile,

Prenant note également de la contribution que le Forum mondial sur la migration et le développement a apportée à l'examen du caractère multidimensionnel des migrations internationales et à la promotion d'approches équilibrées et globales, et de la septième réunion du Forum mondial, tenue à Stockholm en mai 2014, sur le thème « Libérer le potentiel de la migration pour un développement inclusif »,

⁹ A/68/970 et Corr.1.

¹⁰ Résolution 217 A (III).

¹¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

¹³ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

¹⁴ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

¹⁵ Voir A/68/190.

Considérant que, grâce aux échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques et à son caractère volontaire et informel, le Forum mondial sur la migration et le développement s'est révélé une instance très utile qui a permis aux États de tenir des débats francs et ouverts, et qu'il a aidé à instaurer la confiance entre les participants,

Consciente du lien important et complexe qui existe entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés que les migrations présentent pour les pays d'origine, de transit et de destination et d'exploiter leur potentiel, sachant que si les migrations posent des problèmes, elles ont également des retombées positives pour la communauté internationale, et réaffirmant qu'il importe d'inscrire cette question à l'ordre du jour des débats qui se tiennent sur le développement au niveau international, notamment au sein des organismes des Nations Unies,

Considérant que les envois de fonds constituent une source de capitaux privés, complètent l'épargne intérieure et contribuent à améliorer le bien-être des destinataires, et gardant à l'esprit qu'ils ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement,

Réaffirmant qu'il convient de continuer à étudier et promouvoir des méthodes d'envoi de fonds moins coûteuses, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, d'encourager ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶;
2. *Considère* que les migrations internationales recouvrent des réalités multiples qui revêtent une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, et estime à cet égard qu'elles sont un phénomène intersectoriel qu'il convient d'aborder d'une manière cohérente, globale et équilibrée qui intègre le développement, compte étant dûment tenu de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux, et qui respecte les droits de l'homme;
3. *Estime* qu'il faut renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement à tous les niveaux, y compris aux niveaux mondial, régional, national et local, selon qu'il conviendra;
4. *Constata* que les flux migratoires sont un phénomène complexe et qu'il existe aussi des mouvements migratoires internationaux à l'intérieur de mêmes régions géographiques et, dans ce contexte, demande que soient mieux étudiés les circuits migratoires à l'intérieur des régions et d'une région à l'autre, quel que soit leur niveau de développement;
5. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue aux plans international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée,

¹⁶ A/69/207.

en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant des approches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables;

6. *S'inquiète* que certains États adoptent une législation qui débouche sur des mesures et des pratiques susceptibles de restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et réaffirme que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain de promulguer et d'appliquer des mesures en matière de migration et de sécurité aux frontières, les États sont tenus d'honorer les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, de sorte que les droits de l'homme des migrants soient pleinement respectés;

7. *Considère* que la coopération internationale est nécessaire pour répondre, de façon globale et intégrée, aux problèmes que posent les migrations irrégulières et pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme;

8. *Se déclare préoccupée* par le nombre important et croissant de migrants, en particulier de femmes et d'enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou sont séparés de leurs parents, qui se mettent en situation de vulnérabilité en tentant de franchir les frontières internationales sans être munis des documents de voyage requis, et considère que les États ont l'obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, plus particulièrement des femmes et des enfants, quel que soit leur statut;

9. *Souligne* la nécessité de respecter et de promouvoir les normes internationales du travail applicables et de respecter les droits des migrants sur leur lieu de travail, notamment la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour protéger les travailleuses migrantes dans tous les secteurs d'activité, y compris les employées de maison;

10. *Note* la contribution au système international de protection des migrants des conventions internationales pertinentes, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁷;

11. *Considère* qu'il importe d'étudier l'incidence de la migration de personnes hautement qualifiées, notamment dans le domaine de la santé, dans le secteur social et dans les sciences de l'ingénierie, sur les efforts de développement des pays en développement, et souligne à cet égard la nécessité d'étudier la migration circulaire;

12. *Estime* qu'il importe d'améliorer les compétences des migrants peu qualifiés pour qu'ils puissent plus facilement accéder à l'emploi dans les pays de destination;

13. *Souligne* l'importante contribution des migrants au développement des pays d'origine, de transit et de destination, et la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, et engage les États Membres à envisager de réduire les coûts de la migration, comme les commissions versées aux recruteurs, s'il y a lieu, d'abaisser les frais d'envoi de

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

fonds, d'améliorer la portabilité de la sécurité sociale et d'autres droits acquis et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des diplômes, des qualifications et des compétences;

14. *Prend note* des mentions faites à la migration et au développement dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁹, notamment de l'objectif 10.c consistant à faire baisser au-dessous de 3 %, d'ici à 2030, les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les filières de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %;

15. *S'inquiète* des incidences des crises financières et économiques et des catastrophes naturelles sur les migrations internationales et les migrants et, à ce propos, invite instamment les gouvernements à combattre la manière injuste et discriminatoire dont sont traités les migrants, en particulier les travailleurs migrants et leur famille;

16. *Constata* que les femmes et les filles représentent près de la moitié des migrants internationaux au niveau mondial et estime qu'il faut prendre en compte la situation et la vulnérabilité particulières des migrantes, notamment en intégrant la problématique hommes-femmes dans les politiques et en renforçant au niveau national les lois, institutions et programmes visant à combattre la violence sexiste, y compris la traite d'êtres humains et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles;

17. *Réaffirme* sa volonté de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains, d'en protéger les victimes, de prévenir et de combattre l'introduction clandestine de migrants ainsi que les activités des organisations criminelles transnationales et nationales et de protéger les migrants contre l'exploitation et d'autres exactions, souligne la nécessité d'adopter des politiques nationales et régionales de lutte contre la traite d'êtres humains ou de renforcer celles qui existent déjà et de coopérer plus étroitement pour prévenir ce fléau, en traduire les responsables en justice et en protéger les victimes, et engage les États Membres à ratifier les instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants, ou à y adhérer, et à les mettre en œuvre;

18. *Constata* qu'il reste difficile de mettre en œuvre, au niveau national, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁸, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer¹⁹, tous deux adoptés en 2000, et souligne par conséquent qu'il importe que les États parties poursuivent leurs efforts à cet égard;

19. *Engage* les États Membres à coopérer à la mise en œuvre de programmes de mobilité qui facilitent les migrations en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, notamment par le biais de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que de programmes qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans la société et favorisent le regroupement familial dans le respect des lois et des critères propres à chaque État Membre;

20. *Estime* qu'il faut examiner le rôle que les facteurs environnementaux peuvent jouer dans le phénomène migratoire;

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

21. *Estime également* qu'il faut améliorer l'image que le public a des migrants et de la migration et, à cet égard, se félicite des efforts déployés pour mieux faire connaître leurs contributions;

22. *Condamne énergiquement* les actes, les manifestations ou les expressions de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dont les migrants sont victimes, ainsi que les stéréotypes dont ils font souvent l'objet, notamment en raison de leur religion ou de leurs convictions, et exhorte les États à mettre en œuvre et, si nécessaire, à renforcer la législation en place lorsque se produisent des actes, des manifestations ou des expressions de xénophobie ou d'intolérance dirigés contre des migrants pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes;

23. *Prend note* de l'importance de la contribution des migrations à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et estime que la mobilité humaine est un facteur décisif du développement durable qui devrait être dûment pris en considération lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

24. *Considère* qu'il importe que la communauté internationale coordonne l'action qu'elle mène pour aider et soutenir les migrants se trouvant en situation de vulnérabilité et pour faciliter, en coopération le cas échéant, leur rapatriement librement consenti dans leur pays d'origine, et demande que soient lancées des initiatives concrètes et d'application pratique afin de déceler les lacunes en matière de protection et d'y remédier;

25. *Souligne* que les migrants ont le droit de retourner dans le pays dont ils ont la nationalité et rappelle que les États sont tenus de veiller au bon accueil de leurs ressortissants qui rentrent chez eux;

26. *Prie* les 18 membres du Groupe mondial sur la migration de continuer à prendre des mesures pour renforcer leur coopération, intensifier leurs échanges avec les États Membres et la société civile et participer conjointement aux activités entreprises au niveau national au service des migrants et de leur famille dans les sociétés d'origine, de transit et de destination;

27. *Souligne* la nécessité de disposer de données statistiques fiables, précises, ventilées, pertinentes sur le plan national et comparables sur le plan international et d'indicateurs sur les migrations internationales, y compris, chaque fois que possible, sur la contribution des migrants au développement tant des pays d'origine que des pays de destination, de façon à faciliter la formulation de politiques fondées sur des données factuelles ainsi que la prise de décisions dans tous les domaines pertinents du développement durable, et invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et institutions multilatérales compétentes, dans les limites de leur mandat et selon qu'il conviendra, à aider les États Membres à se doter des moyens requis à cet égard;

28. *Invite* tous les organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, notamment l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres membres du Groupe mondial sur la migration, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, dans les limites de leur mandat, à collaborer et à coopérer plus étroitement entre eux pour adopter une approche cohérente, globale et coordonnée et

apporter ainsi une réponse plus efficace et plus complète à la question des migrations internationales et du développement, et à inclure les questions relatives aux migrations dans leurs contributions à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

29. *Salue* les efforts que déploie la communauté internationale pour s'attaquer à d'importants aspects de la question des migrations internationales et du développement, au moyen de différentes initiatives, dans le cadre tant du système des Nations Unies que d'autres mécanismes, tout particulièrement le Forum mondial sur la migration et le développement et les mécanismes régionaux, ainsi que pour tirer parti des compétences de l'Organisation internationale pour les migrations et des autres organismes membres du Groupe mondial sur la migration;

30. *Insiste* sur la nécessité d'approfondir les échanges entre les gouvernements et la société civile pour mieux relever les défis et tirer parti du potentiel que présentent les migrations internationales, et apprécie la contribution de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, à la promotion du bien-être des migrants et à leur intégration dans la société, tout particulièrement lorsqu'ils se trouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité, et le soutien qu'apporte la communauté internationale à l'action de ces organisations;

31. *Prie* le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement de continuer à faciliter les liens entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum mondial sur la migration et le développement, de promouvoir la collaboration entre le Forum mondial et le Groupe mondial sur la migration, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, et de continuer à plaider en faveur du respect des principes énoncés dans la déclaration adoptée à l'issue du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement;

32. *Décide* de tenir, en 2019 au plus tard, le troisième dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York pour examiner la suite donnée au deuxième Dialogue de haut niveau et faire avancer le débat sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales et d'en arrêter la date et les modalités à sa soixante et onzième session, et décide également de continuer à tenir périodiquement de tels dialogues pour examiner la suite donnée aux dialogues de haut niveau antérieurs et de se prononcer sur la périodicité de ces dialogues à sa soixante et onzième session en tenant compte de celle des différents mécanismes d'examen des questions de développement de l'Organisation;

33. *Demande* à tous les organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, notamment le Groupe mondial sur la migration, agissant dans les limites de leur mandat, de continuer à examiner la question des migrations internationales et du développement afin d'intégrer de manière plus cohérente les questions liées aux migrations, telles que la problématique hommes-femmes et la diversité culturelle, dans le cadre du suivi du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et dans le respect des droits de l'homme;

34. *Décide* d'œuvrer à l'adoption d'un programme efficace et sans exclusive sur les migrations internationales qui intègre le développement et le respect des droits de l'homme en améliorant le fonctionnement des institutions et mécanismes existants et en renforçant les partenariats avec tous les parties concernées par les migrations internationales et le développement aux niveaux régional et mondial;

35. *Invite* les commissions régionales, agissant en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, et conformément à leur mandat, à continuer d'examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement et à apporter leurs contributions au rapport que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante et onzième session sur la question des migrations internationales et du développement;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui approfondisse la question de la prise en compte des migrations aux niveaux national, régional et international et contienne des informations sur les pratiques optimales et des recommandations pour remédier aux difficultés rencontrées par les migrants et pour renforcer leur contribution au développement;

37. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».
